



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-393 ter**

Publié le 3 novembre 2020

SOMMAIRE

COUR D'APPEL DE DOUAI-SERVICE ADMINISTRATIF INTER-REGIONAL

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pascal MORERE, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des Services Judiciaires dans le ressort de la cour d'appel

Décision portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de la Justice à Monsieur Pascal MORERE, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Douai

Décision portant délégation de signature pour les matières relevant des attributions du service administratif régional à Monsieur Pascale MORERE, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'Appel de DOUAI Service Administratif Inter-Régional

DOUAI, le 2 novembre 2020

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Marchés Publics

Le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai,
Le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R.312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président et du Procureur Général pour passer les marchés répondant aux besoins des Services Judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Douai ;

Vu l'article R.312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la Direction du Service Administratif Régional ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai,

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 16 juillet 2020, nommant Monsieur Pascal MORERE, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés en date du 8 mars 2012 affectant Madame Audrey NAGLE, directrice des services de greffe, au service administratif régional de la cour d'appel de Douai, en qualité de responsable de la gestion budgétaire,

DECIDENT

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal MORERE, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour passer les marchés répondant aux besoins des Services Judiciaires dans le ressort de la cour d'appel :

- pour conclure et signer les marchés dont le montant est compris entre 0 et 1 million d'euros,
- pour émettre et signer les bons de commande dans le cadre des marchés à bon de commande.

Article 2 - En cas d'empêchement ou d'absence, cette délégation sera exercée par Madame Audrey NAGLE, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire, adjointe de Monsieur Pascal MORERE.

Article 3 - La présente décision sera communiquée à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région des Hauts de France.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 1^{er} septembre 2020.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT

Jean SEITHER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'Appel de DOUAI Service Administratif Inter-Régional

Douai, le 2 novembre 2020

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Ordonnancement secondaire

Le Premier Président de la cour d'appel de Douai,
Le Procureur Général près ladite cour,

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu l'article R 312-65 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au Premier Président et Procureur Général de la Cour d'Appel ;

Vu l'article R 312-66 et R 312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai,

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 16 juillet 2020, nommant Monsieur Pascal MORERE, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés en date du 8 mars 2012 nommant Madame Audrey NAGLE, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de la Justice est donnée à Monsieur Pascal MORERE, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Douai.

Article 2 - En cas d'empêchement ou d'absence, cette délégation sera exercée par Madame Audrey NAGLE, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire, adjointe de Monsieur Pascal MORERE.

Article 3 - La présente décision sera transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts de France.

Article 4 - La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date 1^{er} septembre 2020.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT

Jean SEITHER



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'Appel de DOUAI Service Administratif Inter-Régional

Douai, le 2 novembre 2020

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE Attributions du SAR

Le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai,
Le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires ;

Vu les articles R.312-73 et R.312-74 et suivants code de l'organisation judiciaire relatifs à l'organisation et au fonctionnement des Services Administratifs Régionaux ;

Vu le décret du 2 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric FEVRE en qualité de procureur général près la cour d'appel de Douai,

Vu le décret du 4 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jean SEITHER en qualité de premier président de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 16 juillet 2020, nommant Monsieur Pascal MORERE, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés, en date du 8 mars 2012 nommant Madame Audrey NAGLE, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Douai,

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation de signature pour les matières relevant des attributions du service administratif régional est donnée à Monsieur Pascale MORERE, directeur des services de greffe, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Douai.

Article 2 - En cas d'empêchement ou d'absence, cette délégation sera exercée par Madame Audrey NAGLE, directrice des services de greffe, responsable chargée de la gestion budgétaire, adjointe de Monsieur Pascal MORERE.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts de France.

Article 4 - La présente décision annule et remplace notre précédente décision en date du 1^{er} septembre 2020.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL

Frédéric FEVRE

LE PREMIER PRÉSIDENT

Jean SEITHER